



COMMUNE DE ROCQUEMONT
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal
du 20 avril 2026 à 18h30,
réuni à la Mairie,
sous la présidence de
Madame Élisabeth RANSON, Maire

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 10
(sauf pour la délibération n° 2026/021 : 9)

Date de convocation : 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Élisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents :

Guillaume SCHERPEREEL, Camille PETERS, Henry BABIAUD, VERON Martine, HEUZE Marie-Thérèse, PIGNON Christine, VALETTE Jean-Baptiste.

Absents excusés ayant donné une procuration à un membre du Conseil Municipal :

Frédéric WUILQUE ayant donné pouvoir à Guillaume SCHERPEREEL
Gaëtan DE BERTIER ayant donné pouvoir à Camille PETERS

Absent excusé :

Julien PETERS

Secrétaire de séance : Guillaume SCHERPEREEL

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du vendredi vingt mars deux mil vingt-six.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Vote du CFU – Année 2025
- Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2026
- Subvention(s) complémentaire(s)
- Renouvellement de la CCID – Liste des noms en vue de la nomination

DÉLIBÉRATION 2026 / 021 : VOTE DU CFU – ANNÉE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de ROCQUEMONT ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de ROCQUEMONT ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique (CFU) et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Henry BABIAUD, président ad'hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	100 855.45	101 950.00	202 805.45
	Recettes réalisées	3 371.33	141 773.35	145 144.68
	Restes à réaliser	71 738.17	0.00	71 738.17
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	150 768.16	189 967.28	340 735.44
	Dépenses réalisées	149 253.42	96 732.93	245 986.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 145 882.09	45 040.42	- 100 841.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 912.71	379 823.03	429 735.75
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 95 969.38	424 863.45	328 894.07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	71 738.17	0.00	71 738.17
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	- 24 231.21	424 863.45	400 632.24

Considérant que les résultats repris au budget primitif sont rigoureusement identiques à ceux du CFU, qu'aucune décision budgétaire modificative n'est dès lors nécessaire et que l'affectation anticipée des résultats opérée lors du vote du budget primitif est conforme aux résultats définitifs constatés à la fin de l'exercice précédent ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de ROCQUEMONT ;
- **CONSTATE** qu'aucune décision budgétaire modificative n'est nécessaire au regard de la concordance des résultats ;
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 / 022 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonctions des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de :

- **FIXER** les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFPB)	37.60 %
Taxe foncière non bâtie (TFPNB)	49.00 %
Taxe d'habitation (TH)	17.72 %

- **AUTORISER** Mme le Maire à transmettre :
 - cette décision aux services préfectoraux ;
 - l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

DÉLIBÉRATION 2026 / 023 : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2026 - RVM

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal a proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale, à la préservation du patrimoine ou à la pratique sportive.

La présente délibération vient en complément de la délibération n° 2026-004 du 2 mars 2026.

Suite à une sollicitation de l'association RVM (Radio Valois Multien), et au vu de l'intérêt que représentent ses actions pour la population, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement afin de contribuer à la bonne marche de ses activités.

1 – Subvention annuelle de fonctionnement

- RVM (Radio Valois Multien) 30.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de :

- **ALLOUER** la subvention pour l'année 2026 comme définie ci-dessus ;

- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2026 / 024 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES NOMS EN VUE DE NOMINATION

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
VALETTE Jean-Baptiste	PETERS Julien
TRINQUET Claude	VERON Gérard
PIGNON Christine	DE GRANDE Marie
BANDIERA Brigitte	BOURLON Michel
DE BERTIER Gaëtan	BOURDON Laurence
SCHERPEREEL Cécile	DE BERTIER Tanguy
HEUZÉ Marie-Thérèse	CARTIER Marie
BLAZY Hugo	HEUZÉ Daniel
VERON Martine	PETERS Clément
PETERS Camille	PIGNON Denis
BABIAUD Henry	SCHERPEREEL Guillaume
BAFFREY Benoit	LE GUERN Robert

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'OISE.

INFORMATION DIVERSE

❖ *Travaux sur l'Église*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que des travaux d'entretien ont été réalisés sur la couverture de l'église. Ces interventions ont consisté en la réparation de la toiture en tuiles plates, comprenant notamment le remplacement des tuiles défectueuses par des tuiles de même nature afin de préserver l'aspect architectural de l'édifice. Un traitement antimousse de type DALEEP 2100 a également été fourni et appliqué sur la couverture afin de garantir sa pérennité et de prévenir le développement des mousses et lichens.

❖ *Entretien de la Croix du cimetière*

Mme le Maire informe l'assemblée que les travaux d'entretien de la croix du cimetière sont enfin programmés. Ceux-ci débiteront au cours du mois de juin 2026.

❖ *Défense extérieure contre l'incendie (DECI)*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les Points d'Eau Incendie (PEI) de la commune ont été contrôlés. Elle indique également que le Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera élaboré dans les prochains mois et devrait être finalisé d'ici la fin du mois de juillet 2026.

❖ *Gestion des locations de la salle des fêtes*

Mme le Maire informe le Conseil municipal que Mesdames Marie-Thérèse HEUZÉ, Martine VERON et Christine PIGNON seront chargées de réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie lors des locations de la salle des fêtes. Elles assureront le suivi des locaux et veilleront au respect des conditions d'utilisation fixées par la commune.

❖ *Délégations*

- | | | |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| ➤ Défense Incendie | : | Camille PETERS |
| ➤ Correspondant auprès de la Défense | : | Gaëtan DE BERTIER |

Séance levée à 19 h 45.

Le secrétaire
Guillaume SCHERPEREEL



Le Maire
Elisabeth RANSON

